



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° VQC - 3 -
SÉANCE N° 525 DU 11 DÉCEMBRE 2023

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION ENSEMBLE POUR LA PETITE ENFANCE (EPE)

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet (à partir de 18 h 39), Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Georges Hoyaux, Catherine Roy, Nadège Davoust (à partir de 18 h 14), Caroline Garnier, Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Kamel Ogbi, Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Samia Soultani, Vincent d'Agostino, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Christine Droguet a donné pouvoir à Solange Bruneau (jusqu'à 18 h 39), Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Fléchar, Éric Paris a donné pouvoir à Michel Neveu, Laurent Paviot a donné pouvoir à Georges Hoyaux, Nadège Davoust a donné pouvoir à Béatrice Ferron (jusqu'à 18 h 14), Rihaoui Chanfi a donné pouvoir à Céline Loiseau, Ludivine Leduc a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent d'Agostino, Didier Pillon a donné pouvoir à Samia Soultani, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Lucile Perin et Gwendoline Galou a donné pouvoir à Chantal Grandière.

Étaient excusés ou absents

Guillaume Agostino et Paul Le Gal-Huamé, conseillers municipaux.

Béatrice Ferron et Henri Renié sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 13 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 11 DÉCEMBRE 2023

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION ENSEMBLE POUR LA PETITE ENFANCE (EPE)

Rapporteur : Christine Droguet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval est déjà très engagée dans la politique des "1 000 premiers jours de l'enfant" répondant à une ambition politique forte,

Que le département petite enfance et parentalité de la ville de Laval comprend sept structures (dont trois très grandes crèches, une crèche et trois petites crèches), un relais petite enfance et parentalité et des LAEP (lieux d'accueil enfant-parent) pour les enfants de 0 à 3 ans et leurs familles, avec pour objectif de soutenir la parentalité,

Que la ville de Laval, forte de son expertise, a été retenue pour être accompagnée par l'association Ensemble pour la petite enfance, reconnue d'intérêt général, dans la conception et la mise en œuvre de la "Maison des 1 000 premiers jours",

Qu'une convention doit être signée, entre la ville de Laval et l'association Ensemble pour la petite enfance, afin de déterminer les modalités d'accompagnement de la ville de Laval par l'association, dans la mise en œuvre du dispositif "Maison des 1 000 premiers jours", ayant pour objectif d'offrir un lieu ressources de prévention et de soins pour les parents et les professionnels,

Que, par ailleurs, l'association dispense la formation d'au moins un facilitateur au cours de la première année suivant la signature de la convention,

Que la ville propose que soient formés deux agents rattachés au département petite enfance et parentalité, justifiant d'une formation initiale dans la petite enfance ou la périnatalité, pour l'année 2024 et deux autres agents sur 2025,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention de prestation de services avec l'association Ensemble pour la petite enfance est approuvée, pour une durée de 36 mois à compter de sa signature, moyennant le versement, à l'association, d'un montant total de 4 500 €, répartis à hauteur de 2 500 € en 2023, 1 000 € en 2024 et 1 000 € en 2025.

Article 2

La charte éthique, détaillant les principes et les objectifs de l'association, est approuvée.

Article 3

La formation des agents du département petite enfance et parentalité de la ville de Laval, sur les années 2024 et 2025, est approuvée, sous réserve du vote du budget au titre de ces deux exercices budgétaires.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de prestation de services avec l'association Ensemble pour la Petite Enfance (EPE), la charte éthique et tout autre document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault